

PREMIÈRE CANTONALE : LA COMMUNE S'ACCORDE AVEC L'ÉTAT POUR LA GESTION AUTONOME D'UN FONDS POUR LA BIODIVERSITÉ

Après plusieurs mois de collaboration, la Ville de Lancy et l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) ont signé une convention pour que la Commune puisse disposer d'une partie du fonds cantonal de compensation, qui rassemble les montants récoltés par l'abattage d'arbres lancéens sacrifiés à la construction. Il s'agit d'une première cantonale.

SOUTENIR LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS, QUI REPRÉSENTENT 80% DU TERRITOIRE LANCÉEN

Depuis le 1^{er} mars 2023, Lancy pourra redistribuer le montant recueilli grâce aux arbres sacrifiés à la construction et non compensés sur son territoire, et accorder des subventions aux privés qui souhaitent en replanter ou effectuer d'autres mesures de restauration / conservation d'éléments majeurs du paysage.

Les prémices d'une telle convention sont expliquées par Damien Bonfanti, conseiller administratif délégué à l'environnement, qui constate : « le patrimoine arboré présent chez les privés a tendance à disparaître, par manque d'entretien ou tout simplement pour des questions de coûts. Ce constat, ainsi que nos objectifs en matière de consolidation de la biodiversité et de lutte contre le dérèglement climatique ont motivé notre volonté de créer ce type de subvention. En septembre 2022, le Conseil municipal a d'ailleurs validé ce souhait du Conseil administratif, en votant en faveur de la création de ce « fonds biodiversité ».

Parmi les [conditions](#) pour bénéficier d'un tel soutien : opter pour des plantes issues de pépinières de proximité, si possible de certification Bio, respecter les distances légales de replantation et assumer les frais d'entretien après trois ans.

BIODIVERSITÉ, CLIMAT ET TAUX DE CANOPÉE

Sur les parcelles qui lui appartiennent, Lancy limite les abattages tout en compensant rigoureusement la valeur des arbres sacrifiés à la construction d'une part et veille à maintenir la végétalisation existante en appliquant des mesures d'entretien pour assurer la longévité des arbres d'autre part. Depuis 2018, elle en a d'ailleurs replanté 298, pour compenser les 283 arbres abattus sur ses parcelles communales. Mais l'implication des propriétaires privés est vitale.

En effet, la mise à disposition du « fonds biodiversité » répond à divers enjeux. Nicolas Hasler, chef du Service de l'environnement, précise : « rééquilibrer notre patrimoine arboré est essentiel et permettra d'augmenter notre patrimoine naturel, la biodiversité, et d'améliorer le paysage de la Commune. »

Malgré les engagements de Lancy en la matière, la certification BIO constitue ici une simple recommandation. Pour rappel, la Ville de Lancy devenait en 2019 la [première commune suisse 100% bio du pays](#). Cette année, elle devient la première commune du canton à disposer d'une telle convention, poursuivant ainsi ses objectifs en matière de préservation du patrimoine arboré, du paysage ainsi que de la qualité de vie sur le territoire. Prochaine échéance pour le Conseil administratif : la présentation de son plan climat communal à l'automne.

CONTACTS / **Damien Bonfanti**, conseiller administratif délégué à l'environnement d.bonfanti@lancy.ch / **Nicolas Hasler**, chef du Service de l'environnement n.hasler@lancy.ch